

DESJEPS

DIPLOME D'ETAT SUPERIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

UC 1 EC de construire la stratégie d'une organisation du secteur OI 11 EC de préparer la prise de décision

- OI 111 EC d'organiser une veille en termes d'information dans le champ d'intervention de l'organisation dans le cadre de réseaux professionnels.
- OI 112 EC d'analyser les caractéristiques économiques, sociales, politiques et culturelles du territoire de référence.
- OI 113 EC d'analyser l'impact des politiques publiques sur l'activité de l'organisation.
- OI 114 EC de formaliser des diagnostics stratégiques pour les élus de l'organisation.
- OI 12 EC d'élaborer un projet de développement
- OI 121 EC de veiller au respect des objectifs, des valeurs et des méthodes de l'organisation dans une perspective éducative.
- OI 122 EC de mobiliser les ressources internes dans la préparation d'un projet de développement.
- OI 123 EC d'animer une démarche d'ingénierie de projet.
- OI 124 EC de formaliser un projet de développement.
- OI 125 EC d'élaborer les dossiers de financement.
- OI 13 EC de mobiliser les instances dirigeantes élus
- OI 131 EC de transmettre l'information nécessaire à la prise de décision.
- OI 132 EC d'exposer les alternatives stratégiques aux instances dirigeantes.
- OI 133 EC de préparer les travaux des assemblées décisionnelles.

UC 2 EC de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur

- OI 21 EC de gérer les ressources humaines d'une organisation du secteur
- OI 211 EC de concevoir une stratégie de développement des ressources humaines.
- OI 211 EC d'anticiper l'évolution des besoins en personnel.
- OI 212 EC de négocier le plan de formation du personnel.
- OI 213 EC de gérer les relations sociales au sein de l'organisation.
- OI 214 EC de contrôler la gestion administrative du personnel.
- OI 215 EC de procéder à l'évaluation des personnels.
- OI 22 EC de gérer les ressources financières d'une organisation du secteur
- OI 221 EC d'établir les budgets prévisionnels et les dossiers de financement.
- OI 222 EC d'organiser le fonctionnement financier de l'organisation.
- OI 223 EC de négocier avec les prestataires de l'organisation.
- OI 224 EC de contrôler les différentes procédures d'exécution budgétaire.
- OI 23 EC de rendre compte de la mise en oeuvre de la délégation
- OI 231 EC d'évaluer la pertinence des modes de fonctionnement de l'organisation.
- OI 232 EC d'expliquer les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés.
- OI 233 EC d'élaborer des propositions d'évolutions possibles.

17/03/2020 Arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport...

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817595&dateTexte=&categorieLi en=id 8/9>

UC 3 EC de diriger un système d'entraînement dans une discipline OI 31 EC de concevoir le plan de performance sportive

OI 311 EC d'analyser les facteurs de la performance sportive.
 OI 312 EC de définir les objectifs de performance à court, moyen et long terme.
 OI 313 EC de choisir les indicateurs de réussite intermédiaire.
 OI 314 EC de définir une politique de détection des jeunes sportifs.
 OI 315 EC d'organiser les échanges de pratique avec une équipe technique.
 OI 32 EC de planifier la préparation de la performance sportive
 OI 321 EC d'organiser la cohérence entre les différents temps de la préparation de la performance sportive.
 OI 322 EC de définir les axes de la préparation physique des athlètes.
 OI 323 EC de définir les axes de la préparation mentale des athlètes.
 OI 324 EC de concevoir une politique de suivi social et professionnel des sportifs.
 OI 33 EC d'accompagner l'athlète vers l'optimisation de la performance
 OI 331 EC de diriger l'entraînement dans la discipline.
 OI 331 EC de veiller au respect des différents protocoles de travail établis.
 OI 332 EC d'encadrer les athlètes dans le cadre de la compétition.
 OI 333 EC d'analyser le comportement de l'athlète pendant la compétition.
 OI 334 EC de mettre en oeuvre des médiations d'ordre stratégique, technique, physique ou relationnel.
 OI 335 EC de gérer la relation avec les médias.
 OI 34 EC de conduire l'évaluation du projet de la performance
 OI 341 EC de formaliser les bilans sportifs.
 OI 342 EC d'analyser les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés.
 OI 343 EC de proposer aux instances dirigeantes de nouvelles perspectives de développement.
 OI 35 EC d'organiser des actions formatives dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation
 OI 351 EC de concevoir des actions de formation adaptées aux besoins des réseaux professionnels de l'organisation.
 OI 352 EC de coordonner la mise en oeuvre des actions de formation décidées.
 OI 353 EC d'animer des actions de formation.
 OI 354 EC de participer aux échanges professionnels dans le cadre de formation de formateurs. OI 355 EC d'évaluer des actions de formation.

UC 4 EC d'encadrer la discipline sportive en sécurité OI 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques

OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline.
 OI 412 EC d'évaluer ses propres capacités à effectuer une démonstration technique.
 OI 413 EC d'explicitier les différents éléments de la démonstration technique.
 OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants
 OI 421 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant.
 OI 422 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.
 OI 423 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.
 OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers
 OI 431 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique.
17/03/2020 Arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport s...
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817595&dateTexte=&categorieLien=id 9/9>
 OI 432 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique.
 OI 433 EC d'assurer la sécurité passive des équipements.